

LE COMPTE ÉPARGNE-TEMPS

Lorsque vous avez plus de 15 jours sur votre compte épargne-temps (CET), **vous pouvez convertir l'excédent** en points RAFFP sous certaines conditions.

Ce transfert peut également être effectué par votre employeur si vous n'exercez pas de droit d'option sur les jours excédant le plafond de 15.

La valeur des jours de CET

La valeur des jours de CET est fixée par arrêté en fonction de votre catégorie statutaire (A, B ou C). Lors de sa prise en compte au RAFFP, cette valeur est soumise à cotisations sociales.

Catégorie	Valeur forfaitaire brute	Valeur nette	Valeur du point en 2021	Nombre de points arrondi au point supérieur pour 1 jour
A	135 €	128,25 €	1,2740 €	101
B	90 €	85,50 €	1,2740 €	68
C	75 €	71,25 €	1,2740 €	56

La conversion des jours CET en points retraite RAFFP s'effectue sans tenir compte du plafonnement des 20 % du traitement indiciaire brut.

Comment procéder?

Pour demander le transfert de jours de CET au RAFFP, vous devez vous adresser au service des Ressources Humaines de votre employeur.

Les points acquis sur la base de cotisations et ceux acquis sur la base de transfert de CET seront globalisés sur votre compte individuel RAFFP.

Il n'y a pas de participation de l'employeur sur l'opération de transfert de la valeur de jours de CET.

À NOTER

En cas de conversion des jours CET au RAFFP, la valorisation des jours transférés n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement à l'option de monétisation